



Notifié le

Notification reçue le

Publié le

Certifié exécutoire, le Maire

Signé par : FABIEN CORONAS
Date : 07/03/2022
Gestion domaine public

Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

Service : Voirie

POLICE DE CIRCULATION

Allées Paul Riquet - Boulevard Jean Jaurès

Chaussée rétrécie - Passage barré - Circulation interdite - Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour les véhicules de chantier - Circulation alternée

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2212-2, L2212-5, L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants et R116-2,

VU le Code Pénal, notamment l'article 131-13

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008,

VU la délibération n° 03 du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 prenant acte du débat sur la politique tarifaire 2022,

VU la demande de SUBETRRA, en date du 03 Mars 2022, qui souhaite effectuer des travaux de réhabilitation réseau assainissement par l'intérieur, en occupant temporairement le domaine public Allées Paul Riquet - Boulevard Jean Jaurès.

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

ARTICLE 1 : à compter du 14 Mars 2022 et jusqu'au 11 Juin 2022,

Allées Paul Riquet (au niveau de la Statue de Pierre Paul Riquet) :

- le passage côté accès place Jean Jaurès, sera barré et la circulation interdite le temps des travaux
- le stationnement sera interdit et uniquement autorisé pour les véhicules de l'entreprise et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux
- l'emprise du chantier sera clôturée autour du regard concerné par un barriérage 4mx 5m le temps des travaux

Boulevard Jean Jaurès :

- l'emprise du chantier sera clôturée autour du regard concerné par un barriérage ne gênant pas la circulation des véhicules au maximum sur 3 places de stationnement le temps des travaux
- les véhicules de l'entreprise pourront stationner sur 3 places de stationnement à proximité de l'emprise du chantier, côté place Jean Jaurès face à la rue Barthès
- la chaussée sera rétrécie en fonction de l'avancement des travaux
- la circulation sera alternée manuellement pendant la durée des travaux

ARTICLE 2 : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

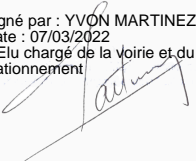
ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
L'Adjoint délégué

Signé par : YVON MARTINEZ
Date : 07/03/2022
Elu chargé de la voirie et du
stationnement



*CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION /
PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.
LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE
WWW.TELERECOURS.FR*

VILLE DE BÉZIERS / ARRÊTÉ DU MAIRE



Notifié le

Notification reçue le

Publié le

Certifié exécutoire, le Maire

Signé par : FABIEN CORONAS
Date : 07/03/2022
Gestion domaine public

Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

Service : *Voirie*

POLICE DE LA CIRCULATION

Avenue Président Wilson

Chaussée rétrécie - Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour les véhicules de chantier

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU la demande de SOTRANASA, en date du 07 Mars 2022, qui souhaite effectuer des travaux de remplacement d'un cadre et tampons L5T pour le compte d'Orange, en occupant temporairement le domaine public, Avenue Président Wilson

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

VILLE DE BÉZIERS / ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 1 : A compter du 14 Mars 2022 et jusqu'au 24 Mars 2022,

Avenue Président Wilson :

- la chaussée sera rétrécie en fonction de l'avancement des travaux
- le stationnement sera interdit 10 mètres de part et d'autre de l'emprise du chantier et uniquement autorisé pour les véhicules de l'entreprise et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux

ARTICLE 2 : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

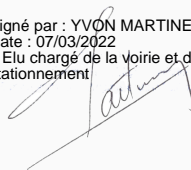
ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
L'Adjoint délégué

Signé par : YVON MARTINEZ
Date : 07/03/2022
Elu chargé de la voirie et du
stationnement





Notifié le

Notification reçue le

Publié le

Certifié exécutoire, le Maire

Signé par : FABIEN CORONAS
Date : 07/03/2022
Gestion domaine public



Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

Service : Voirie

POLICE DE CIRCULATION

Rue Pelisson

Rue Barrée - Circulation interdite - Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour les véhicules de chantier

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2212-2, L2212-5, L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants et R116-2,

VU le Code Pénal, notamment l'article 131-13

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008,

VU la délibération n° 03 du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 prenant acte du débat sur la politique tarifaire 2022,

VU l'arrêté N°401 publié le 24 Février 2022

VU la demande de RHTP, en date du 16 Février 2022, qui souhaite effectuer des travaux de renouvellement conduite pour le compte d'Orange, en occupant temporairement le domaine public au droit des n°35 et n°37 Rue Pelisson.

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'arrêté N°401 publié le 24 Février 2022 est prorogé

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

VILLE DE BÉZIERS / ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 2 : à compter du 14 Mars 2022 et jusqu'au 25 Mars 2022,

Rue Pelisson dans sa partie comprise entre la rue des 3 Mulets et le Boulevard Jean Jaurès :

- la rue sera barrée et la circulation sera interdite, l'accès aux riverains sera maintenu
- le stationnement sera interdit et uniquement autorisé pour les véhicules de l'entreprise et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux

ARTICLE 3 : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 4 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
L'Adjoint délégué

Signé par : YVON MARTINEZ
Date : 07/03/2022
Elu chargé de la voirie et du
stationnement



CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

VILLE DE BÉZIERS / ARRÊTÉ DU MAIRE



Notifié le

Notification reçue le

Publié le

Certifié exécutoire, le Maire

Signé par : FABIEN CORONAS
Date : 07/03/2022
Gestion domaine public



Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

Service : *Voirie*

POLICE DE LA CIRCULATION

Avenue Georges Clémenceau - Rue Emile Suchon - Boulevard Frédéric Mistral - Rue Louis Malbos
Boulevard Mal Leclerc - Rue Edouard Lalo - Av de la Domitienne - Rue Michel Colucci - Rue Robert Rivetti - Rue Louis Armand - Av Pierre Mendès France - Sqaure Alfred Nobel - Impasse Alfred Nobel - Rue Angélique Arnaud - Rue Federico-Lorca - Rue Pasteur Niemoller - Rue Pontus de Thiard - Av de la Pléiade - Rue de la Farigoule - Rue Jacques Balmat - Rue Jean Michel Capendeguy - Bd Jules Cadenat - Av Armand Vaquerin - Rue des Anciens d'Algérie - Rue de l'Armée d'Afrique - Rue de la Gayonne - Rue Charles Brennus - Impasse Georges Carpentier - Impasse du Morastel - Av des Olympiades - Rue Alphonse Lavallée - Rue du Listan - Rue du Terret - Rue du Cinsault - Place du Chardonay - Rue de l'Olivette - Rue du Raisiné - Rue Bacchus - Rue Taste Vin - Rue Edouard Frémy - Av Jean Moulin - Rue Paul Paget - Rue Diderot - Av Enseigne Albertini - Bd Bertrand du Guesclin - Av. Camille Saint Saens - Rue Charles Nicolle - Av. Jean Foucault - Rue Paul Langevin - Rue Edmond Frémy
Chaussée rétrécie - Circulation alternée - Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour les véhicules de chantiers

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU l'arrêté N°443 publié le 02 Mars 2022

VU la demande de IELO, en date du 04 Mars 2022, qui souhaite effectuer des travaux de dans le cadre du raccordement et tirage de fibre optique souterrain, en occupant temporairement le domaine public, Diverses rues de la Ville

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'arrêté N°443 publié le 02 Mars 2022 est abrogé et remplacé par le présent arrêté

ARTICLE 1 : A compter du 14 Mars 2022 et jusqu'au 07 Mai 2022,

**n°16, 19, 23, 31, 34, avenue.Georges CLEMENCEAU
n°1, rue Emile SUCHON
n°49, 55, 56, 62, 66, 57 bis, bd Frédéric MISTRAL
n°24, 2, rue Louis MALBOSC
n°25, Boulevard Mal LECLERC
n° 20, rue Edouard LALO
n°3, avenue de la Domitienne
n° 19, rue Michel COLUCCI
n°2, 22, 26, 32, 34, 1, rue Robert RIVETTI
n°52, 42, 32, 26, 18, 8, 15, 11, 5, 1, rue Louis ARMAND
n° 321, avenue Pierre
n° 2, sqaure Alfred NOBEL
n°5, 2, impasse Alfred Nobel
n°26, rue Angélique ARNAUD
n° 7, 16, rue Fédérico-LORCA
n°1, 9, rue Pasteur Niemoller
n°2, rue Pontus de Thiard
n° 32, 34, av de la Pléïade
n°1, rue de la Farigoule
n°2, 307, rue Jacques BALMAT
n°1, rue Jean Michel Capendeguy
Bd Jules Cadenat
n°512, av Armand VAQUERIN
n°2, rue des Anciens d'Algérie
n°1, rue de l'Armée d'Afrique
n°1, rue de la Gayonne
n°68, rue Charles BRENNUS
n°4, impasse Georges CARPENTIER
n°5, impasse du Morastel
n°2, avenue des Olympiades
n°21, rue Alphonse LAVALLEE
n° 38, 16, rue du Listan
rue du Terret
n°1, rue du Cinsault
n°2, place du Chardonnay
n°1, 2, 6, 10, 14bis, 20, 24bis, 29, 864, rue de l'Olivette
n°41, rue du Raisiné
n°151, 220, 266, 352, 408, 420, rue Bacchus
n°49, rue Taste Vin**

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

VILLE DE BÉZIERS / ARRÊTÉ DU MAIRE

n°1, rue Edouard FREMY
n°21, 4 bis avenue Jean MOULIN
n°1a, rue Paul PAGET
n°34 bis, 36, 15, 36 bis, 42, 29, rue Diderot
n°2, 4, 9, 10 bis, 15, 25, 22, 29, 30, 33, 35, 41, 51, 20 bis, 27 30, avenue Enseigne Albertini
n°11, boulevard Bertrand du Guesclin
n°1, 5, 47, 86, avenue Camille Saint Saens
Rue Charles NICOLLE
n°8, 12, 12 bis, 18 bis, 17, 9, 30, 34, avenue Jean FOUCAULT
n° 1, 4, 5 bis rue Paul LANGEVIN
n° 4, 3 rue Edmond FREMY

Sur l'ensemble de ces rues :

- la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores
- le stationnement sera interdit dix mètres de part et d'autre de l'emprise du chantier et autorisé pour les véhicules de l'entreprise IELO et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
L'Adjoint délégué

Signé par : YVON MARTINEZ
Date : 07/03/2022
Elu chargé de la voirie et du
stationnement

